

**DECISION N° PCR / DA / 2017 / 195**

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) IFC-BOAD EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "**Conseil Régional**") et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°R-77/P-CREPMF/39-2002 du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations des membres du Conseil Régional lors de leur 26<sup>ème</sup> réunion extraordinaire, tenue le 15 novembre 2017 à Abidjan ;

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

Le Fonds Commun de Placement (FCP) IFC-BOAD est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP IFC-BOAD est enregistré sous le numéro FCP/2017-11.

## Article 2

Le FCP IFC-BOAD présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	IFC-BOAD
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations moyen et long terme »
Promoteur	BOAD
Objet	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
Nature	Fonds de capitalisation
Valeur liquidative d'origine	100 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGI CGF BOURSE
Dépositaire	CGF BOURSE
Société de Gestion	CGF GESTION
Commissaires aux Comptes	Titulaire : MAZARS SENEGAL représenté par Taïbou MBAYE Suppléant : KPMG Audit Sénégal représenté par NDIAGA SARR
Orientation de gestion	IFC-BOAD est un OPCVM «Obligations moyen et long terme ». Ses actifs seront constitués de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90% au moins en obligations moyen long et terme, OPCVM obligataires et titres assimilés ;</li> <li>- Le reste en liquidités, en obligations court terme, actions, OPCVM actions ou diversifiés et titres assimilés.</li> </ul>
Souscripteurs visés	En plus des provisions de l'indemnité de fin de carrière des salariés de la BOAD, la souscription au Fonds est ouverte exclusivement aux salariés en activité de la BOAD sous réserve de l'accord du Comité de surveillance.
Horizon de placement	Il n'existe pas de contrainte à la sortie. Cependant une durée de placement minimum de trois (03) ans est recommandée aux souscripteurs.
Lieux de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus auprès de CGF BOURSE.
Modalités de souscription	La BOAD, via la Direction Financière, envoie périodiquement les souscriptions au gestionnaire. Les demandes de souscriptions sont reçues auprès de CGF BOURSE jusqu'au vendredi à 12 H et réalisées sur la base de la valeur liquidative publiée le lundi précédent.

Dénomination	IFC-BOAD
Modalités de rachat	Les demandes de rachat sont reçues auprès de CGF BOURSE jusqu'au vendredi à 12 H et réalisées sur la base de la valeur liquidative publiée le lundi précédent. Les ordres reçus ultérieurement seront centralisés sur la base de la valeur liquidative suivante. Les rachats sont réglés par le Dépositaire à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre, dans un délai 3 jours maximum suivant le jour de rachat. Si le montant du rachat dépasse 500 millions de FCFA, ce délai est prorogé de 5 jours. Toutefois, les parts souscrites dans le cadre des provisions retraites ne peuvent faire l'objet de rachat, sauf pour le paiement des indemnités de fin de carrière des Agents.
Valorisation	Hebdomadaire, tous les vendredis
Frais de gestion	1,5 % HT l'an
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

### Article 3

La Note d'Information du FCP IFC-BOAD a été visée sous le numéro FCP/2017-11/NI-01-2017.

### Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

### Article 5

La décision portant agrément du FCP IFC-BOAD doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

### Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

*Fait à Abidjan, le 15 novembre 2017*

Le Président

Mamadou NDIAYE

